



Taxation dans le cadre d'un esfp

Par **Caroline**, le **16/02/2009** à **17:47**

Bonjour,

Je suis un particulier qui subit actuellement un ESFP. Celui-ci porte sur les années 2005,06,07. Etant donné que nous sommes en 2009, peux-ton encore me taxer sur l'année 2005 ?). Sauf erreur de ma part, il me semble que le fisc ne peut remonter au-delà de trois ans. J'ai rendez-vous vendredi avec mon vérificateur, et il me demande les talons de chéquiers mais juste pour les deux année 2006 et 2007.

Autre question : Je n'ai aucune rentrée d'argent sauf mon salaire, pour lequel je paye mes impôts. Il me reproche de ne pas retirer beaucoup de liquide et de faire peu de cartes bleues pour la nourriture. Peux-il me taxer sur de l'argent que j'aurai du dépenser ?

Merci à toute personne qui pourront répondre à mes questions.